YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2007

DELIBERATION N° 2007/02/1200

OBJET : Prise en charge par la commune des frais de transport d'élèves Yerrois inscrits en section d'éducation spécialisée des collèges et écoles des communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les collèges Guillaume Budé et Bellevue ainsi que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDERANT que plusieurs élèves Yerrois fréquentent les classes spécialisées des collèges et écoles avoisinantes et doivent utiliser les cars de la STRAV,

CONSIDERANT que les établissements fréquentés sont les suivants :
- Collège Pompidou de Montgeron (SEGPA) ;
- Collège Pasteur de Brunoy (SEGPA) ;
- Collège Henri Vallon de Vigneux (SEGPA).

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2006/2007, environ 4 enfants utilisent les cars de la S.T.R.A.V. pour se rendre dans ces collèges,

CONSIDERANT que la participation à la charge de la Commune représente en moyenne un montant de 117 € par an et par élève,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge pour l'année scolaire 2006/2007, les frais de transports des élèves Yerrois fréquentant des sections spécialisées des collèges et écoles avoisinantes,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 23-2-07
et de la publication le 23-2-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE)